

Arrêté n°SAGJ-25-015

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté SAGJ-24-006 relatif à la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR DEG - Scrutin du 13 février 2024

**RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE
PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'UFR
DE L'UFR DE DROIT, DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
Scrutin du 13 février 2024**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants ;
- Vu** l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-24-002 du 19 janvier 2024 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-24-004 du 2 février 2024 portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-24-005 du 8 février 2024 portant sur la composition des bureaux de vote dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-24-006 du 16 février 2024 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 13/02/2024) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-039 du 31 août 2023 du président de l'université portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-25-015

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté SAGJ-24-006 relatif à la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR DEG - Scrutin du 13 février 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE
ARTICLE 1 - Qualité des élus - Rectification d'une erreur matérielle

6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant étaient à pourvoir au sein du collège des usagers du conseil d'UFR de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (UFR DEG).

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation	Quotient électoral
2440	22	0	22	0.90%	3.66

La liste unique de candidatures avait obtenu les résultats suivants:

Liste de candidatures	Nombre de voix	Nombre de sièges
« Bouge ta Fac » DANGÉARD Gwendal POTIER Eléonore CHAMPRENAULT-LAROSE Alan SAGUIPOVA Makka DUGUE Tao ECH-CHAJAI Nohaila	22	3 sièges de titulaire et 3 sièges de suppléant

L'ensemble des candidats de la liste a été proclamé élu.

Une erreur concernant la qualité de deux élus a été relevée et est rectifiée comme suit (modification en gras), conformément aux candidatures déposées et déclarées recevables :

DANGÉARD Gwendal (titulaire)
 POTIER Eléonore (**titulaire**)
 CHAMPRENAULT-LAROSE Alan (titulaire)
 DUGUE Tao (**suppléant**)
 SAGUIPOVA Makka (suppléant)
 ECH-CHAJAI Nohaila (suppléant)

Le Mans, le 18 mars 2025,

Arrêté n°SAGJ-25-015

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté SAGJ-24-006 relatif à la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR DEG - Scrutin du 13 février 2024

ARTICLE 2 – Portée de la rectification

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté SAGJ-24-006 qu'il modifie. Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-24-006, non affectées par le présent acte, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Exécution

La directrice administrative de l'UFR DEG est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'UFR DEG et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr.



Pascal LEROUX